



Mont de Eau Agglo

DÉCISION

**Nomenclature Acte :
1.1.10 - procédures adaptées**

N° d-2025-06-06

**Objet : Fourniture et pose de canalisations d'assainissement dans le cadre de la
réhabilitation/réparation des réseaux - Années 2025-2026-2027-2028**

Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose.....

Une procédure adaptée a été lancée le 16 avril 2025 sur le site du Journal officiel et sur la plateforme demat-ampa.fr pour une remise d'offre au 21 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux travaux de fourniture et pose de canalisations d'assainissement dans le cadre de la réhabilitation/réparation des réseaux - Années 2025-2026-2027-2028.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la qualité 30 % ; la sécurité 20% ; l'environnement 10% et le prix des prestations 40 %, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société COLAS France – Établissement des Landes - 461 allée Lagace - 40090 SAINT AVIT, pour un montant annuel de 214 494,00 €uros H.T. soit 257 392,80 €uros TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont-de-Marsan, le 23 juin 2025

Patrice MARBOUTIN
Directeur de Mont de Eau Agglo



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).